

Séance du 24 février 2020

Nbre de membres : 10
Nbre de présents : 5
Nbre de votants : 8

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février, à 20h, le Conseil municipal de Moivrons, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale de M. Renaud SAINT MARD, Maire.

Date de la convocation:
18/02/2020
Date d'affichage:
18/02/2020
Date d'affichage du
Compte-rendu :
26/02/2020

Présents : Renaud SAINT MARD, Patrice ROUGETET, Aurélie NICOLAY, Philippe DUPRE, Josiane DUPUY,

Absents excusés : Arnaud DARBELET, Virginie SAINT MARD, Teddy LHUILLIER, Françoise MAGGIORI

Absents non excusés : Lionel BARBIER

Date d'envoi en Préfecture :
26/02/2020

Pouvoirs : Arnaud DARBELET donne pouvoir à Patrice ROUGETET
Virginie SAINT MARD donne pouvoir à Renaud SAINT MARD
Teddy LHUILLIER donne pouvoir à Aurélie NICOLAY

Le conseil municipal initialement prévu le 17 février 2020 n'a pas eu lieu, quorum non atteint.

A été nommé secrétaire de séance : Aurélie NICOLAY

Le compte-rendu du conseil municipal du 09/12/2019 a été approuvé.

☞ N° D2020-01 DON POUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
« le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Monsieur le Maire indique également que le don est anonyme et qu'il a été effectué sous la forme d'un chèque de banque.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

Accepte le don anonyme d'un montant de 30 € (trente euros) qui sera imputé sur le compte 7788 du budget communal

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Nombre de votants : 08
POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

☞ N° D2020-02 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Monsieur Patrice ROUGETET, conseiller municipal, a effectué des déplacements avec son véhicule personnel pour les besoins du service, à savoir :

Accompagnateur à la formation « Permis de tronçonneuse niveau 1 » pour l'agent Alain GODEFROY située à la Ferme de Braquemont – 130, route de la Croix de Padron – 88500 POUSSAY.

Le Jeudi 07 et le vendredi 08 mars 2019 soit 2 allers-retours

Moivrons > Poussay = 73,1 km

$73,1 \times 4 = 292,4$ km

Accompagnateur à la formation « Habilitation électrique » pour l'agent Alain GODEFROY située à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné – 54610 NOMENY

Du 04 septembre au 06 septembre 2019 soit 3 allers-retours

Moivrons > Nomeny = 9,8 km

$9,8 \text{ km} \times 6 = 58,8$ km

Retrait de marchandises Groupe CAL ZELIKER

3 allers-retours

Moivrons > Jeandelaincourt = 3,6 km

$3,6 \times 6 = 21,6$ km

Soit au total 372,8 km

Monsieur Patrice ROUGETET sera indemnisé des ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

Autorise le remboursement des frais de transport de Monsieur Patrice ROUGETET

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Nombre de votants : 08

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

🔗 N° D2020-03 APPROBATION DU REGLEMENT D'AFFOUAGE

Monsieur Philippe DUPRE, 1^{er} adjoint de la commune de Moivrons et Responsable de la commission bois, a proposé à l'assemblée délibérante, un règlement d'affouage rédigé par lui-même avec l'aide de l'ONF afin de permettre une bonne gestion et une bonne exécution des coupes de bois par les particuliers.

Après explications de Monsieur Philippe DUPRE concernant ce dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

Approuve le règlement d'affouage pour la commune de Moivrons proposé par Monsieur DUPRE

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Nombre de votants : 08

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

🔗 N° D2020-04 RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0,4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
- Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents

ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
 - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
 - Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	<p>61.00€ par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	<p>Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Forfait santé	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Assistance paie	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie</p> <p>De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie</p>

	<p>A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Personnel temporaire	<p>Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Convention Forfait de base
- Convention Mission Médecine professionnelle et préventive **OU** Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents

- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Assistance paie
- Convention Personnel temporaire
- Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

Autorise le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Nombre de votants : 08

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

☞ N° D2020-05 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN TECHNIQUE COURANT DES BATIMENTS SCOLAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes propose aux communes accueillant des sites scolaires/périscolaires la mise en place d'une convention de prestations de service qui permettra à leurs agents techniques

d'assurer l'entretien technique courant des bâtiments scolaires et périscolaires d'intérêt communautaire du territoire.

Les sites concernés sont les écoles maternelles, élémentaires, les restaurants scolaires et accueils périscolaires listés dans l'annexe 2 de la délibération définissant l'intérêt communautaire, n°168-09-18 (ci-jointe).

Pour la Commune de Moivrons : Ecole maternelle et élémentaire située 25, rue de la Gare.

La commune peut choisir de conventionner pour l'entretien des sites situés sur son ban communal ou ailleurs sur le territoire communautaire.

La convention proposée est d'une durée de 3 ans, résiliable, et prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Les interventions confiées aux agents communaux via cette convention résiliable, relèvent de l'entretien technique courant. Les autres interventions restent réalisées par la communauté de communes.

Les agents concernés doivent présenter les habilitations professionnelles nécessaires et les interventions doivent se faire en respectant les règles de sécurité, santé, protection environnementale en vigueur.

La liste précise du type d'intervention est mentionnée en annexe 2.

Le circuit de demande d'intervention s'effectuera via le logiciel Open GST (cf article 7)

La communauté de communes remboursera aux communes ayant conventionné :

- Un forfait de 30€/heure d'intervention (destiné à couvrir les charges de personnel, les frais de déplacement, l'amortissement des matériels)
- Les fournitures en rapport direct avec les interventions (visa préférable des achats supérieurs à 100€)

La location de matériels spécifiques éventuelle est commandée directement par la communauté de communes.

Les demandes de remboursement des communes, auront lieu une fois par an, en décembre, suivant un modèle de demande joint en annexe 3 de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

Accepte d'assurer l'entretien technique courant du site scolaire suivant : Ecole des Côtes de Moivrons – 25, rue de la Gare – 54760 MOIVRONS.

Autorise le Maire à signer avec la communauté de communes la convention de prestation de service correspondante d'entretien technique courant des sites scolaires/périscolaires

Nombre de votants : 08

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

🔗 N° D2020-06 COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion de dissolution du budget assainissement est établi par le trésorier de Pont-à-Mousson à la clôture de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire indique également qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à :

Nombre de votants : 08

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Approuve le compte de gestion de dissolution du budget assainissement

Divers :

- Monsieur DUPRE a évoqué la situation administrative d'un agent suite à un rendez-vous au Centre de gestion concernant ce dernier.
- Le stationnement actuel du bus sur le parking du chemin jaune est temporaire en attendant de trouver un stationnement sécurisé et sans nuisance pour la quiétude des habitants.